



ARRETE N° 2023/1183

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation du Maire

au 3^{ème} Adjoint chargé de la Démocratie, de la Citoyenneté, de la Prévention et du Handicap

Service émetteur : Affaires Juridiques

LE MAIRE DE MILLAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil municipal ainsi que les articles L. 2122-21 à 2122-35 du même code définissant les attributions générales des Maires et Adjointes ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes qui a eu lieu le 3 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°2022/020 7 avril 22 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2022/021 en date du 7 avril 2022 constatant la vacance du poste de 1er Adjoint suite à démission et élection du nouveau 1er Adjoint ;

Vu la délibération n°2023DL134 en date du 5 octobre 2023 portant sur la fixation du nombre d'adjoints et l'élection de la 8^e Adjointe élection suite aux démissions au sein du conseil municipal ;

Vu l'arrêté n°2023/0835 du 6 juillet 2023 portant délégation du Maire au 5ème adjoint ;

Considérant le courrier de Monsieur le préfet en date du 22 septembre 2023 acceptant les démissions des 2ème, 4ème et 6ème Adjointes ;

Considérant que les démissions des trois Adjointes ont pour conséquence la promotion de rang des adjoints suivants ;

Considérant qu'il convient de tenir compte des démissions précitées et de l'élection d'une nouvelle adjointe dans les délégations des élus ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale et du service public, à donner à plusieurs Adjointes et Conseillers municipaux des délégations du Maire ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Abrogation du précédent arrêté

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2023/0835 du 6 juillet 2023.

ARTICLE 2 : Contenu de la délégation

Monsieur Valentin ARTAL, 3^{ème} Adjoint, exerce, par délégation du Maire les attributions suivantes, dans le respect des règles fixant l'organisation des services, à compter de la signature du présent arrêté.

Démocratie participative et citoyenneté

- Proposer une mise en œuvre et le suivi d'actions de démocratie participative et active telles que votations citoyennes, budgets participatifs, concertations ou ateliers de co-construction... ;
- Proposer toute mesure de nature à renforcer la question de la citoyenneté notamment sur les quartiers les plus fragiles ;
- Instaurer des actions pour favoriser l'égalité et l'inclusion ;
- Créer des relations avec les associations et structures ayant pour objet l'intégration et les droits des citoyens.

Population

- Chargé de l'état civil et des questions qui lui sont liées notamment la célébration des mariages et actes liés à la famille (extraits d'actes et jugements, attestations de domicile...) ainsi que de la réglementation des cimetières (acte de souscription, renouvellement, facturations et prestations funéraires, abandons...) en ce compris de l'entretien des cimetières des hameaux.

Conseil municipal des jeunes

- Animer et coordonner les actions relatives au Conseil Municipal des jeunes.

Prévention de la délinquance

- Mener une réflexion sur la prévention de la délinquance sous toutes ses formes sur le territoire de la Commune ;
- Instaurer des outils et des actions répondants aux besoins du territoire ;
- Travailler en relation avec la police municipale dont le Conseiller municipal à la Sécurité est chargé ;
- Participer au Conseil Local de Sécurité et Prévention de la délinquance et le Contrat Local de Sécurité ainsi qu'aux groupes de travail en ce qui concerne le volet "prévention".

Handicap

- Œuvrer pour l'inclusion et l'égalité des droits et des chances des personnes en situation de handicap ;
- Assurer les relations avec les partenaires institutionnels et associatifs et soutenir les associations de ce secteur ;
- Porter les priorités des structures qui œuvrent auprès des personnes en situation de handicap au sein de la Commission communale d'accessibilité des personnes en situation de handicap et ses groupes de travail thématiques.

ARTICLE 3 : Exercice de la délégation

Pour exercer sa délégation Monsieur Valentin ARTAL pourra :

- Participer aux commissions municipales, en tant qu'invité, lorsqu'un dossier concernant sa délégation y est soumis pour avis ;
- Proposer à la Municipalité les projets de délibérations pour accord avant présentation devant le Conseil municipal.

Monsieur Valentin ARTAL s'appuiera sur les services municipaux, pour exercer sa mission, et travaillera en lien avec le Directeur du Centre communal d'action social.

ARTICLE 4 : Délégation de signature

Dans le cadre de la présente délégation, Monsieur Valentin ARTAL reçoit délégation permanente de Madame la Maire pour signer en son nom les actes et documents ci-dessous listés relatifs à sa délégation :

- Les courriers, conventions, arrêtés, factures et autres documents généraux, sous réserve des attributions et délégations relevant des chefs de service et directeurs généraux des domaines concernés et du directeur général des services ;
- Les engagements comptables de dépenses des secteurs concernés supérieurs à 20 000 € (vingt mille) et inférieur ou égal à 25 000 € (vingt-cinq mille), dès lors qu'ils sont prévus au budget et ont fait l'objet des autorisations légales.

Ces actes seront signés personnellement par le 3^{ème} Adjoint ou en cas d'absence ou d'empêchement par Madame la Maire, puis le 1^{er} Adjoint.

Lors de ses permanences en tant qu' élu d' astreinte Monsieur Valentin ARTAL pourra signer les actes de Madame la Maire et ceux relevant des délégations des conseillers délégués et Adjoints, conformément aux arrêtés de délégation pris pour chacun d'entre eux.

ARTICLE 5 : Publicité

Le présent arrêté sera publié et inséré au registre des arrêtés du Maire, affiché en Mairie et ampliation en sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Millau.

ARTICLE 6 : Recours

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 7 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services municipaux, Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à l'intéressé.

Fait à Millau, le 12 octobre 2023

Emmanuelle GAZEL

Maire de Millau
Conseillère régionale d'Occitanie-Pyrénées Méditerranée



